



République Française – Eure-et-Loir
Commune du Gué-de-Longroi

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 mars 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 9 mars à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie du Gué-de-Longroi, sous la présidence de Monsieur Pascal BOUCHER, Maire

Date de convocation : 04/03/2026

Nombre de conseillers : 13 Étaient présents : M. Pascal BOUCHER, Mme Nadine COUTELLER, M. Frédéric DESCHAMPS, M. Marc FOUGHALI, Mme Geneviève HEE, Mme Estelle ISAMBERT, M. Hervé KAMOUGUE, M. Pascal LAYA, Mme Annie MADELAINE, M. Louis PONS, M. Clément SAVOURE

Présents : 11 Était représenté : M. Dominique PINGAULT donne pouvoir à M. Louis PONS

Votants : 12 Absent : M. Sébastien MINEAU

Ouverture de la séance à 20h05.

Madame Annie MADELAINE est déclarée secrétaire de séance.

Ordre du jour

- 1 – Approbation du Compte Administratif 2025
- 2 – Affectation du résultat 2025 de la Commune
- 3 – Vote des 3 taxes
- 4 – Vote du Budget Primitif 2026 de la Commune
- 5 – Fongibilité des crédits
- 6 – Coupe de bois
- 7 – Classement de voiries

Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité

1 – Approbation du Compte Administratif 2025

Monsieur le Maire quitte la séance en laissant la présidence à Mme Geneviève HEE. Celle-ci donne la parole à Mme Annie MADELAINE qui présente le Compte Administratif de la Commune établi pour l'année 2025, et sa conformité avec le Compte de Gestion 2025 établi par Monsieur le Trésorier de Chartres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'identité des écritures afférentes à l'exercice 2025 entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion,

Considérant l'avis de la Commission des finances réunie le lundi 2 février 2026,

Le Compte Administratif montre les résultats suivants :

Résultat d'exécution de l'exercice 2025 :

	Recettes	Dépenses	Résultat d'exécution (a)
Investissement	211 704,12	151 410,75	60 293,37
Fonctionnement	810 896,47	664 512,21	146 384,26

Résultat de clôture 2025 :

	Résultat de clôture 2024 (b)	Résultat d'exécution 2025 (a)	Part affectée à l'investissement exercice 2025	Résultat de clôture 2025 (= a+b)
Investissement	-21 009,98	60 293,37		39 283,39
Fonctionnement	251 858,09	146 384,26		398 242,35
Total	230 848,11	206 677,63		437 525,74

Le Compte Administratif 2025 présente un excédent global de 437 525,74 €.

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Mme Geneviève HEE, et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Article 1 : constate la conformité des écritures afférentes à l'exercice 2025 entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion.

Article 2 : approuve le Compte Administratif 2025.

2 – Affectation du résultat 2025 de la Commune

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption du Compte Administratif 2025,

Considérant que le CA 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 377 232,37 € et un excédent d'Investissement de 60 293,37 €,

Considérant la nécessaire prise en compte de la notion de « prudence » budgétaire par la constitution de marges de manœuvre en Section de Fonctionnement,

Considérant l'avis de la Commission des finances réunie le lundi 02 février 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Affecte le résultat 2025 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de Fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	146 384,26 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	230 848,11 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes-à-réaliser)	377 232,37 €
(Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> <u>(précédé de + ou -)</u>	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	60 293,37€
<u>E Solde des Restes-à-Réaliser</u> <u>d'Investissement</u>	
Besoin de financement	0 €
Excédent de financement	
Excédent de financement	
F (=D+E)	60 293,37 €

AFFECTATION = C(=G+H)

**1) Affectation en réserves R 1068 en
Investissement**

G = au minimum, couverture du besoin de
financement F

**2) H Report en excédent d'exploitation R
002**

377 232,37 €

Ou Déficit reporté D 002

3 – Vote des 3 taxes

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, que les taux des contributions directes concernant la commune du GUE DE LONGROI doivent être votés.

Considérant l'avis de la commission des finances réunie le 2 février 2026, la commission propose de reconduire les mêmes taux que l'année précédente.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne procéder à aucune augmentation et fixe le taux des contributions directes 2026 comme suit :

Taxe d'habitation : 12,52 %

Taxe foncier bâti : 41,48 % (21,26 % + 20,22 %)

Taxe foncière non-bâti : 34,03 %

4 – Vote du Budget Primitif 2026 de la Commune

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Annie MADELAINE qui présente le Budget Primitif 2026 de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2026-103 portant Loi de finances 2026, publiée au Journal Officiel le 20 février 2026.

Vu l'adoption du Compte Administratif 2025 en date du 9 mars 2026,

Vu l'affectation des résultats 2025 en date du 9 mars 2026,

Vu la fixation des taux de fiscalité directe locale en date du 09 mars 2026,

Considérant l'évolution prévisionnelle des bases fiscales pour l'exercice 2026,

Considérant la nécessité de maintenir des marges de manœuvre en Section de Fonctionnement, pour tenir compte notamment de la situation internationale concernant les coûts de l'énergie et des produits alimentaires,

Considérant la proposition de Budget Primitif 2026 M 57,

Considérant que l'équilibre du Budget Primitif 2026 est respecté sur sa totalité, section par section, et pour les mouvements d'ordre,

Considérant l'avis de la Commission des finances réunie le lundi 2 février 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : adopte, chapitre par chapitre, le Budget Primitif communal 2026 qui s'établit à 982 032,37 € en Section de Fonctionnement et 463 790,37 € en Section d'Investissement.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à son exécution.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents contractuels relatifs aux contrats de prêt à intervenir avec les différents prêteurs, et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans les contrats de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

5 – Fongibilité des crédits

Mr Le Maire expose à l'Assemblée Délibérante qu'en nomenclature M57, il est nécessaire de définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, pour le budget 2026 de la commune, et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

M. Dominique PINGAULT rejoint la réunion à 20h35

6 – Coupe de bois

Monsieur le Maire rappelle que la commune possède des bois sur l'ancienne ligne SNCF et diverses autres parcelles sur la commune : parcelles cadastrées n° ZE 0078 -ZD 112 – AE 0076 – AB 349 – AB 354 – ZD 00001 – ZE 0056.

Il propose la coupe sur pied de ces bois non exploités ainsi qu'une procédure de débardage aux habitants de la commune qui seraient intéressés.

L'intéressé devra au préalable se faire fixer par M. SAVOURÉ, les limites des emplacements de ces coupes. En aucun cas le produit de ces coupes ne devra être vendu. L'exploitation est autorisée du 15 mars 2026 au 15 mars 2027.

M. SAVOURÉ effectuera le relevé des coupes pour la facturation. Le produit de celles-ci sera affecté à l'article 7022 du budget communal

Entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de vendre ces bois à toute personne de la commune intéressée, dans la limite de 30 stères par foyer au prix de 15 euros le stère, cette personne prendra intégralement à sa charge le débroussaillage, la coupe, le débit et le transfert de ce bois dans les meilleures conditions possibles.

7 – Classement de voiries

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la Voirie Routière et l'article L. 141-3,

Monsieur le Maire propose de classer dans le domaine public les voiries suivantes :

- Route d'Oconville 490m

M. le Maire rappelle que le métrage de ces voies entre en considération dans la base de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

A ce titre, il convient d'intégrer les 490 m aux 9 138 m déclarés.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité le classement de ces 490 m de voies au Domaine Public, portant ainsi à 9 628 m la longueur des voiries communales

Questions diverses

N'ayant pas de parking au centre du village , la commune serait intéressée, si elle en avait l'occasion, par l'acquisition d'un terrain pour le transformer en places de stationnement.

M. le Maire fait part des remerciements adressés à la municipalité lors des obsèques de M. Gauthier de Saint Chéron.

Plusieurs conseillers installeront le bureau de vote vendredi 13 mars.

L'agence postale étant désormais dans les locaux de la mairie, une caméra sera installée au bureau d'accueil par mesure de sécurité.

Compte tenu des difficultés pour les manœuvres du camion, le bac à verre qui se trouvait à Angles sera déplacé à Oconville.

Cette réunion de conseil municipal étant la dernière pour M. Pascal Laya, adjoint et élu depuis 25 ans au Gué de Longroi dont 3 en tant que maire, celui-ci prend la parole avec émotion pour retracer cette période et exprimer sa satisfaction du travail accompli au service de la commune en remerciant tous ceux qui y ont participé, en particulier les conseillers autour de la table.

M. le Maire poursuit par cette allocution :

« La présente réunion a été la dernière de votre mandat de conseillers avant les prochaines élections municipales. A cette occasion, permettez-moi de vous adresser à tous et à chacun de vous en particulier, tous mes remerciements pour les services que vous avez rendus pendant ces 6 dernières années à la commune du Gué de Longroi.

Je rappelle brièvement que c'est à vous que l'on doit :

- l'amélioration et la création de réseaux d'eaux pluviales*
- l'amélioration de l'éclairage public*
- la création d'un city stade*
- en lien avec la création d'un rond-point sur la D190, le réaménagement et la mise en sécurité de la rue de la tuilerie*
- l'extension du parking et la clôture de l'école*
- la création d'un verger communal*
- l'installation de 3 caméras de vidéo-protection supplémentaires*
- l'aménagement extérieur des cours de récréation de l'école*
- le passage bonhomme piéton devant l'école*
- l'amélioration du chauffage de l'école et l'achat de matériel informatique*
- la mise en place de l'application mobile Panneau Pocket*
- le déménagement et la mise en place de l'agence postale à la mairie*

Sans parler de tous les petits et gros travaux d'entretien que je n'ai pas cités.

Ce mandat a été compliqué par ces 2 années de Covid et par toutes ces incertitudes nationales mais cela n'a pas été un obstacle pour vous.

Enfin je souhaite que le nouveau Conseil municipal que notre population va élire le 15 mars prochain montre la même compétence et le même dynamisme que vous venez de le faire pendant ces années.

Et c'est avec beaucoup d'émotion que je vous dis à tous, encore une fois MERCI. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

La Secrétaire de séance,
Madame Annie MADELAINE



Le Maire,
Monsieur Pascal BOUCHER

